



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2083**

commune (s) : Limonest

objet : Développement urbain - Ilot de la Plancha - Protocole d'accord transactionnel à la suite d'une résiliation du bail commercial entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) Bistro Restaurant la pièce du boucher pour les locaux situés au 168, avenue Général de Gaulle

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2083**

commune (s) :	Limonest
objet :	Développement urbain - Ilot de la Plancha - Protocole d'accord transactionnel à la suite d'une résiliation du bail commercial entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) Bistro Restaurant la pièce du boucher pour les locaux situés au 168, avenue Général de Gaulle
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

I - Contexte

L'îlot de la Plancha est un tènement d'environ 1 hectare situé au cœur du centre-bourg de Limonest.

La Commune de Limonest et la Métropole de Lyon, propriétaires des parcelles constituant ce tènement, conduisent une opération de restructuration urbaine du centre bourg.

Le programme permettra de développer environ 5 500 mètres carrés de surface de plancher (SdP) au travers d'opérations de réhabilitation du bâti existant, de démolition-reconstruction et de changement de destination permettant de proposer :

- du logement dont une partie en accession et une partie en location sociale (30 %),
- un pôle de santé regroupant des professionnels de santé,
- un renforcement de l'offre commerciale de proximité,
- la relocalisation d'une partie des équipements du site (bibliothèque, école de musique) dans le futur pôle culturel municipal (hors site).

Ce programme de construction sera accompagné de la réalisation de nouveaux espaces publics.

Pour mettre en œuvre cette opération, il convient que les biens soient libres de toute location ou occupation.

La Communauté urbaine de Lyon est devenue, par acte du 6 décembre 2010, propriétaire de l'immeuble situé au 168, avenue du Général de Gaulle à Limonest et cadastré C 322 et C 153. Aux termes dudit acte, il a été procédé à l'annulation de l'état descriptif de division règlement de copropriété. Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de Lyon 5°, le 14 janvier 2011, volume 2011P numéro 282.

II - Biens concernés

A ce jour, les locaux suivants du bâtiment A :

- un local commercial comprenant au rez-de-chaussée, 2 salles de restaurant, salle à manger, cuisine, 2 frigos, plonge, laboratoire, réserve, débarras, 2 WC et au sous-sol 2 caves,
- au rez-de-chaussée, un appartement comprenant séjour, mezzanine, 3 chambres, salle de bains, WC, terrasse de 13,40 mètres carrés environ,
- un garage n° 1 d'une superficie d'environ 56,80 mètres carrés,
- un local à usage de remise d'une superficie d'environ 9,30 mètres carrés avec un ancien four,

sont occupés par la SARL Bistro Restaurant la pièce du boucher exerçant une activité de café-restaurant, suivant un bail commercial établi le 9 décembre 2009.

III - Projet

Dans le cadre de l'opération de restructuration urbaine de l'îlot de la Plancha, le café-restaurant ne peut plus exercer son activité dans ces locaux, celui-ci faisant parti de l'opération de démolition-reconstruction et de recomposition des espaces publics.

C'est pourquoi, un protocole d'accord de résiliation du bail commercial a été élaboré entre la Métropole de Lyon et la SARL Bistro Restaurant la pièce du boucher, pour un montant de 330 000 €. Il acte que la SARL Bistro Restaurant la pièce du boucher ait quitté les lieux au plus tard le 31 juillet 2018.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation du protocole d'accord ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel de résiliation d'un bail commercial portant sur l'immeuble situé au 168, avenue du Générale de Gaulle à Limonest, entre la Métropole de Lyon et la SARL Bistro Restaurant la pièce du boucher, pour un montant de 330 000 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tous documents, actes authentiques et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O5049, le 11 septembre 2017 pour la somme de 715 000 € en dépenses.

4° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138-2111 - fonction 515, pour un montant de 330 000 € correspondant au protocole d'accord et de 5 000 € au titre des frais notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.